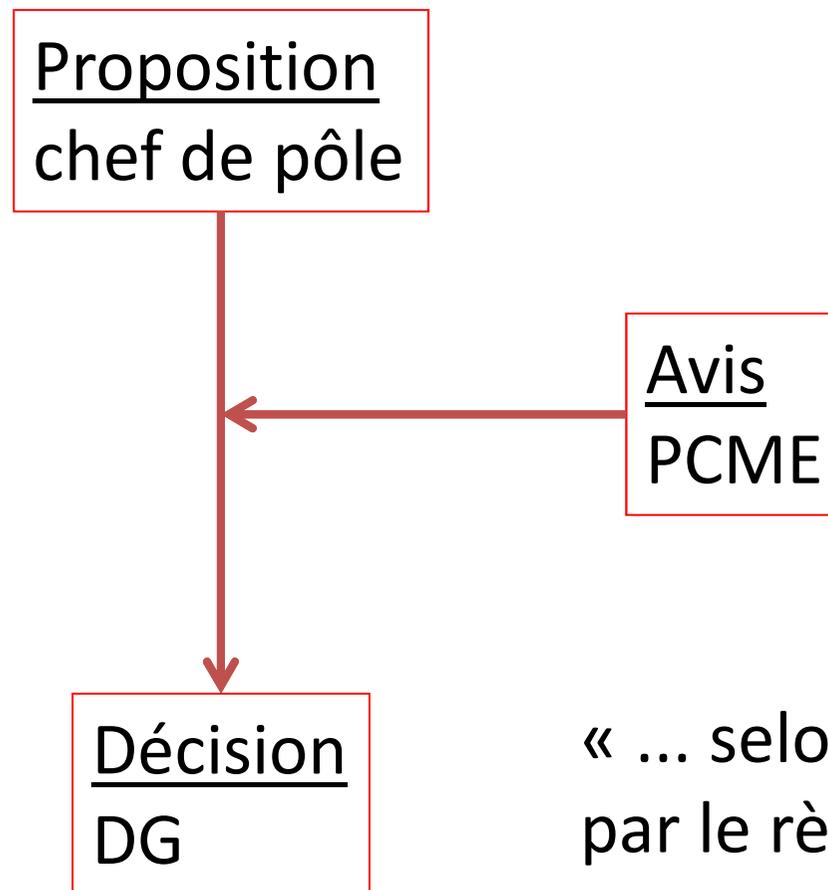


Recrutement et nomination des chefs de service à l'AP-HP

- « Responsables de structure interne, services ou unités fonctionnelles des pôles d'activité clinique ou médico-technique »
(Code de la santé publique)
- GH HU Paris-Ouest (egp, ccl, vgr)
 - Appel systématique à candidatures (printemps 2013)
 - Débats internes (successions orthopédie & AR)
- Directoire du 21 janvier

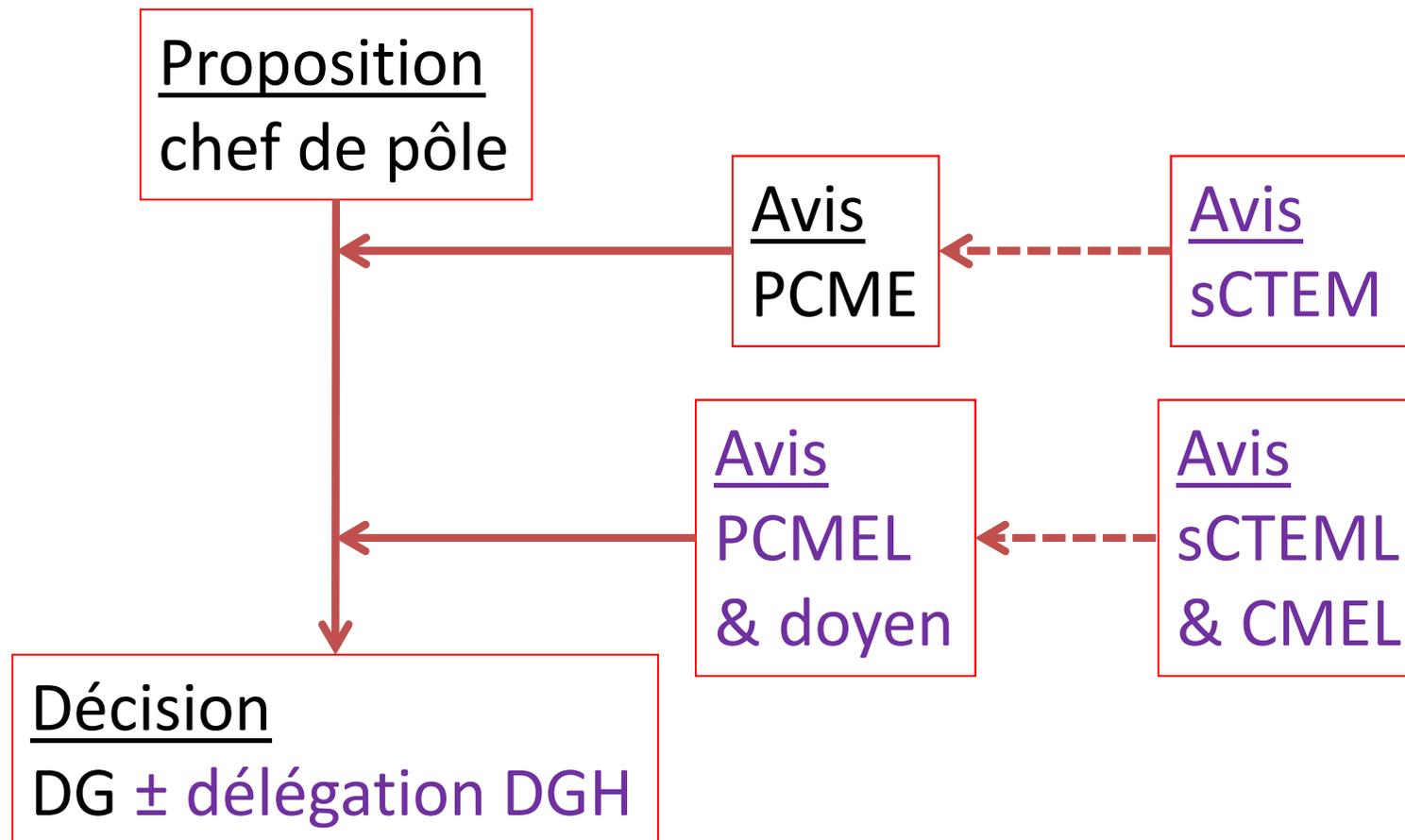
Code de la santé publique (art. R6146-4)



« ... selon les modalités fixées par le règlement intérieur. »

Règlements intérieurs

AP-HP (art.12) et CME (art.3.4.3.2.2.)



Directoire du 21 janvier 2014

- Pas de remise en cause immédiate de la procédure adoptée par le GH HUPO
- Rappel à la loi et aux règlements
- Concertation sur une procédure commune à toute l'AP-HP → décision avant juin 2014
- Alignement de tous les GH et hôpitaux hors-GH sur la procédure commune

Contribution de la CME à la proposition de procédure commune

- Création d'un groupe de travail *ad hoc*
- Composition CME
 - Président et vice-présidente de la CME
 - Président et vice-présidente de la sCTEM
 - 2 PCMEL
 - 2 chefs de pôle
 - 4 PU (médecine ou radiologie, chirurgie, AR, biologie ou pharmacie)
 - 4 PH (médecine, chirurgie, AR, biologie ou pharmacie)
 - 1 doyen d'UFR
- Composition administrative
 - Secrétariat général (1) DMA (1) DAJ (1)
 - 2 DGH
- Secrétariat assuré par le cabinet du PCME
- Proposition à rendre avant le 30 avril 2014

Options procédurales

- Appel à candidature
 - Systématique
 - Non systématique
 - Prise en compte des successions consensuelles
 - Appel à candidature réservé aux autres cas
- Étapes de la procédure
 - Niveau local
 - Niveau central
 - Articulation entre les deux niveaux